



**FORMULE C-4 :**

**REQUÊTE EN DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION  
D'USAGE ACCRU DU DOMAINE PUBLIC  
TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE**

(FORMULAIRE À L'ATTENTION DES PERSONNES MORALES)

**INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES**

Le transport professionnel de personnes est régi par la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur du 13 octobre 2016 (RS/GE H 1 31 - LTVTC) et son règlement d'exécution du 21 juin 2017 (RS/GE H 1 31.01 - RTVTC).

La présente formule vise la délivrance d'une autorisation d'usage accru du domaine public temporaire et exceptionnelle, laquelle confère à son titulaire, à titre temporaire et exceptionnel, le droit de faire usage des stations réservées aux taxis pour l'attente de clients, des voies réservées aux transports en commun s'il transporte des passagers et/ou d'emprunter les zones ou les rues dans lesquelles la circulation est restreinte, s'il transporte des clients ou répond à une commande (art. 19 al. 1 LTVTC).

L'autorisation d'usage accru du domaine public est délivrée à une personne physique titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi ou de VTC ou à une entreprise de transport valablement annoncée auprès du service. Elle est accordée pour l'utilisation d'un véhicule spécifique.

**1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ENTREPRISE**

Raison sociale : .....

Forme de l'entreprise : .....

Numéro fédéral : CH - .....

Siège : .....

.....

Numéro de téléphone : .....

Adresse e-mail ou fax : .....

## REPRÉSENTANT/S DE L'ENTREPRISE

La rubrique 2 *infra* doit, en tous les cas, renseigner les coordonnées de la/des personnes ayant le pouvoir d'engager valablement l'entreprise, selon les pouvoirs de signature figurant au registre du commerce de l'entreprise (si celle-ci ne peut être engagée que par une signature collective à trois ou plus, merci d'imprimer la présente page en autant d'exemplaires qu'il n'en faut pour renseigner les données des sociétaires disposant de ce pouvoir de signature).

### 2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU/X REPRÉSENTANT/S DE L'ENTREPRISE

#### 2.1. Principal représentant de l'entreprise et personne de contact :

Nom (s) .....

Prénom (s) : .....

Fonction au sein de l'entreprise : .....

Adresse de domicile : .....

.....

Adresse e-mail : .....

Numéro de téléphone : .....

#### 2.2 Représentant en cas d'absence du représentant mentionné sous ch. 2.1 *supra* (si l'entreprise compte plus d'une personne) :

Nom (s) : .....

Prénom (s) : .....

Fonction au sein de l'entreprise : .....

Adresse e-mail : .....

Numéro de téléphone : .....

**3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU/X VÉHICULE/S DE L'ENTREPRISE**

Le requérant doit renseigner les données du/des véhicules qui serviront à l'exercice de l'activité en cas de délivrance de l'autorisation (étant précisé que les droits découlant de l'autorisation concernée ne pourront être exercés qu'au moyen dudit/desdits véhicule/s) :

Marque : .....

Modèle : .....

Couleur : .....

Numéro d'immatriculation : .....

Marque : .....

Modèle : .....

Couleur : .....

Numéro d'immatriculation : .....

Marque : .....

Modèle : .....

Couleur : .....

Numéro d'immatriculation : .....

Marque : .....

Modèle : .....

Couleur : .....

Numéro d'immatriculation : .....

Marque : .....

Modèle : .....

Couleur : .....

Numéro d'immatriculation : .....

Merci de bien vouloir imprimer la présente en autant d'exemplaires qu'il n'en faut pour renseigner le service sur l'ensemble des véhicules concernés par la requête.

**4. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'USAGE ACCRU SOLLICITE**

**4.1** Quel usage accru du domaine public est sollicité par le requérant (art. 39 al. RTVTC) :  
Pouvoir s'arrêter aux stations de taxis dans l'attente de client (art. 19 al. 1 lit a LTVTC)

Eventuellement, stations de taxis pour lesquelles l'usage accru est sollicité :  
.....  
.....

Pouvoir utiliser les voies réservées aux transports en commun, s'il transporte des passagers (art. 19 al. 1 lit b LTVTC)

Eventuellement, artères pour lesquelles l'usage accru est sollicité :  
.....  
.....

Pouvoir emprunter les zones et les rues dans lesquelles la circulation est restreinte, s'il transporte des clients ou répond à une commande (art. 19 al. 1 lit c LTVTC)

Eventuellement, artères pour lesquelles l'usage accru est sollicité :  
.....  
.....

**4.2** Période pour laquelle l'usage accru est sollicité :  
.....

**4.3** Motifs pour lesquels l'usage accru est sollicité (art. 39 al. 1 et 2 RTVTC) :

**4.3.1** Nature de l'évènement et éléments permettant de prévoir qu'il entrainera un fort accroissement de la demande

.....  
.....  
.....

**4.3.2** Raisons qui font penser que les taxis ne seront pas en mesure de répondre à l'entier de la demande

.....  
.....

### 5. LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE

- Copie de la/des **pièce/s d'identité** en cours de validité de la/des personne/s ayant le pouvoir d'engager valablement l'entreprise;
- Extrait du **registre du commerce** de l'entreprise datant de mois de 3 mois;
- Copie de **l'attestation d'annonce** visée à l'article 18 al. 4 RTVTC.

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par sa/leur signature/s, le/s représentant/s de l'entreprise **atteste/nt sur l'honneur que les informations contenues dans la présente formule, ainsi que les pièces produites à l'appui, sont exactes et conformes à la réalité.**

### 6. SIGNATURE/S DU/DES REPRÉSENTANT/S DE L'ENTREPRISE

Date : ..... Lieu : .....

Signature : .....

Date : ..... Lieu : .....

Signature : .....

Merci d'imprimer la présente page en autant d'exemplaire qu'il n'en faut pour que l'ensemble des personnes visées dans la rubrique 2 *supra* puissent dater et signer la présente requête.

### PROCEDURE D'INSTRUCTION

Lorsque le requérant dépose une requête en délivrance d'une autorisation d'usage accru du domaine public simultanément à une annonce, il est dispensé de produire la copie de l'attestation d'annonce, de même que les pièces qui ont été produites à l'appui de son annonce.

### DÉMARCHES SUBSÉQUENTES

Si l'entreprise entend faire usage d'un compteur horokilométrique dans les véhicules mentionnés dans la rubrique 3, les chauffeurs titulaires d'une carte professionnelle de chauffeur de VTC doivent être au bénéfice d'une carte professionnelle **mentionnant qu'ils ont réussi l'examen ad hoc** (art. 9 al. 3 RTVTC)

De plus, si les chauffeurs qu'elle emploie recourent à l'utilisation d'un dispositif alternatif pour la détermination du prix des courses, au sens des articles 31 al. 4, let. a *cum* 29 al. 2 RTVTC, l'entreprise doit obtenir **une attestation du PCTN valant reconnaissance du dispositif concerné**. Il lui appartient, le cas échéant, de solliciter la délivrance de l'attestation concernée auprès du PCTN, au moyen de la formule E, disponible sur le site Internet du service.